



Bruxelles, le 6 janvier 2022
(OR. en)

5092/22

SOC 8
EMPL 7
EDUC 5

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M ^{me} Sandra MISO GUAJARDO, suppléante pour l'Espagne, en remplacement de M ^{me} Miriam PINTO, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Miriam PINTO, suppléante du conseil d'administration du Centre cité en objet, dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Espagne).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M^{me} Sandra MISO GUAJARDO
CEOE
Departamento de Educación y Formación
C/Diego de Leon 50
SP – 28006 Madrid
Tél.: + 34 915663434
e mail: smiso@ceoe.es

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant du
Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation
professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,
considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 8 juillet 2019³, du 16 septembre 2019⁴ et du 8 novembre 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Miriam PINTO.
- (3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

² JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

³ JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.

⁴ JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.

⁵ JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M^{me} Sandra MISO GUAJARDO est nommée suppléante du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M^{me} Miriam PINTO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====